

Ministère

de

l'Intérieur.

C. Division.

3^e Bureau
de la Comptabilité Générale.

Centoi d'une expédition
du compte non arrêté de
l'Académie pour 1818 avec
intercession d'y faire les changem^{ts}
indiqués par la présente lettre.

379

Pari, le 3 Juillet 1819. 434

Monsieur, En m'adressant par votre lettre
du 5 Juin dernier une expédition de votre compte des
recettes et dépenses de l'Académie non encore arrêté,
par tout pour 1818, vous m'avez demandé à ce que je
vous devais y comprendre l'ensemble des frais de
banque de M. Colonna sur les recouvrements qui sont
sur les faits pour le service de l'établissement pendant
cette année.

À un moment que vous avez remboursé
ces frais qui sont de 6286. 41. sur les 103,500.
que vous avez reçus, il ne peut y avoir de doute,
Monsieur, que vous ne deviez en faire à votre
décharge la déduction sur cette somme et en cela
vous êtes parfaitement d'accord avec les comptes de
M. Colonna au 30^{ème} 1818 que vous m'avez
déjà remis et qui sont les seuls papiers à produire
à l'appui de cette partie de vos comptes.

La date de la quittance de ces frais ne peut
rien faire à son admission pourvu cependant qu'elle
se rattache par sa rédaction aux comptes de banque
dont elle doit faire partie et dont le 1^{er} Janvier
ne porte aucune signature. Elle ne peut avoir pas
d'ailleurs avoir de date beaucoup plus rapprochée
que celle du 30 Janvier 1819 que vous indiquez
après avoir perdu de vue que vous deviez régler
plus tôt avec M. Colonna, lors du 30^{ème} recouvrement.

À M. le Directeur de
l'Académie de France à Rome.

par exemple, afin de ne faire porter les frais que sur
les fonds de 1818 et d'établir ainsi la régularité dans
nos ledgers, montant des démanches et dépenses
pour cet exercice.

La parance me déprime et 1818 elle
me paraît bien établie et régulièrement dirigée au
Dépense extraordinaire et Dépense courante. Mais
il y a une chose que je remarque dans vos écritures
qui ont été faites à l'égard du compte particulier
de la somme des élites, mais persistez toujours à
en faire avec, au lieu de prélever sur le Dépense
dans votre compte général de manière que ce soit
plus un compte à payer, mais un compte dont vous
avez l'élution de trouver une part et en faire un
dans celui des Dépenses fixes et variables, et d'admettre.

Je suis moi-même de l'avis de M. Drouot
à l'égard de ce compte à payer de votre gestion et de la
manière qu'on l'a originairement fait et d'après le mode
que je suis en accord avec moi-même par une lettre du
30 Mars dernier.

Je crains que le crédit de ce compte
ne soit en partie que fait par les 5,409, 15
de l'Etat par M. de Chateaufort et par les autres
mais je n'ai pu par cette circonstance et je me propose
de faire employer ce compte dans une des plus prochaines
qui seront établies pour l'exercice afin de donner

ce compte au sein de nos ledgers.

Je suis remuée avec les dépenses pour 1818
et suis convaincu que les changements que j'ai
indiqués et qui sont faits observer qu'on
avez probablement publié d'y faire une
que nous l'annonçons le compte de dépenses
fait aux élites.

Avec M. Drouot et l'assurance
de la Commission la plus distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'Etat
des Finances.

Le Comte Decazes